

Cette présentation a été effectuée le 20 novembre 2008, au cours de la journée
« La législation et la réglementation en tabagisme : et après? »
dans le cadre des Journées annuelles de santé publique (JASP) 2008. L'ensemble des présentations
est disponible sur le site Web des JASP, à l'adresse <http://www.inspq.qc.ca/archives/>.

La mise en application de la Loi; côté cour, côté jardin : Le milieu scolaire

Présenté dans le cadre des Journées Nationales de Santé Publique
Jeudi, le 20 novembre 2008
Par Anne Véronneau
Agente pivot ÉMES
Commission Scolaire Marguerite-Bourgeoys

Avant l'entrée en vigueur des interdictions

Sous l'empire des disposition initiales de la Loi (1999):

Écoles primaires et secondaires:

- Il était interdit de fumer dans les locaux d'une école disposant de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire
- Il était interdit d'y aménager des fumeurs

Avant l'entrée en vigueur des interdictions (suite...)

CÉA et CFP

- Les Centres d'éducation des adultes ou de formation professionnelle étaient considérés comme des lieux fermés qui accueillent le public.
- De ce fait, il y avait interdiction de fumer dans les locaux mais possibilité d'aménager des fumeurs.

Avant l'entrée en vigueur des interdictions (suites...)

Locaux administratifs

- Les locaux administratifs des commissions scolaires étaient considérés comme des milieux de travail, s'il ne s'y donnait pas d'enseignement.
- Dans ces derniers lieux, il y avait moyen d'aménager un fumeur, puisqu'ils étaient considérés comme «milieux de travail», au sens de la Loi

Proportion de fumeurs chez les jeunes du secondaire

Selon une enquête, menée, en avril 2005, par l'organisme *Cumulus* dans deux des 12 écoles secondaires de la CSMB:

- Une moyenne de 43,25% des étudiants auraient déjà fumé un produit du tabac.
- La consommation de tabac comprend en moyenne 17,15% des élèves âgés de 12 ans et s'accroît jusqu'à 76,5 % à l'âge de 18 ans.
- Les filles fumeraient plus que les garçons (46,95 % vs 39,9 %)
- Les proportions de jeunes qui fument le tabac tous les jours varient de 5,25% pour les 13 ans à 16,65 % pour les 17 ans

http://www.santemontreal.qc.ca/csss/dorvachinelasalle/docs/Enquetecnsommation_1aout2007.pdf

Le processus d'implantation de l'interdiction

Préparation avant l'entrée en vigueur des interdictions

DE JUIN À SEPTEMBRE 2006 :

- Présentation de la nouvelle Loi sur le tabac, par le secrétaire général, aux directions d'établissements
- Présentation du matériel disponible (*fascicules de l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal*)
- Commande de matériel pour les établissements
- Installation de la signalisation extérieure pour l'interdiction de fumer (à la demande des établissements)
- Fermeture des fumeurs
- Élaboration d'une politique sur le tabac à la CSMB

La politique sur le tabac de la CSMB

Attendu que la CSMB, soucieuse de préserver et de promouvoir la santé de ses élèves et de ses employés, guidée par ses valeurs de respect, de responsabilité et de courage, désire déclarer l'ensemble des lieux sous sa juridiction exempts de fumée.

La politique sur le tabac de la CSMB (suite...)

Principe :

«Il est interdit de fumer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux des immeubles de la Commission Scolaire Marguerite-Bourgeoys, de même que sur les terrains de ces immeubles.»

<http://www.ehdaa.net/files/pdf/politiques/poilitiquetabac.pdf>

Rôles et responsabilités :

- Chaque directeur d'unité est responsable de l'application de la Loi sur le tabac et de la politique de la CSMB
- Le service des ressources matérielles est responsable de fournir, à la demande et à la charge de chacun des établissements et services, les affiches et pancartes nécessaires.

Rôles et responsabilités (suite):

- Le service des ressources humaines est responsable de mettre à la disposition des employés de la CSMB une liste de ressources disponibles pour les personnes désireuses de cesser de fumer.
- Le bureau des communications est responsable de la diffusion de l'information concernant la politique

Rôles et responsabilités (suite):

- Les services complémentaires et d'adaptation scolaire sont responsables de l'accompagnement des établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'implantation des dispositions de la Loi et de la politique

Sanctions :

- Chaque direction d'établissement d'enseignement est responsable de voir à l'ajout de dispositions conformes à la Loi sur le tabac et à la politique de la CSMB dans le code de vie de l'école ou les règlements du centre. Elle doit également veiller au respect de ces dispositions par les élèves et voir à l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.
- Chaque directeur d'unité est responsable d'émettre les avis disciplinaires conformes aux conventions collectives et aux réglementations en vigueur, à l'égard des employés qui contreviennent aux dispositions de la Loi sur le tabac et de la politique de la CSMB.

Support offert aux établissements

- Embauche de l'Agente pivot en mai 2007
- Rencontre avec les directions d'établissements pour remémorer leurs responsabilités et identifier les difficultés rencontrées.
- Proposition de pistes de solution (ressources, lien avec ÉMES, affiches, mémo, etc.)
<http://www.cqts.qc.ca/repertoire.html>
- Accompagnement individuel, au besoin.

Agir en dépendance...

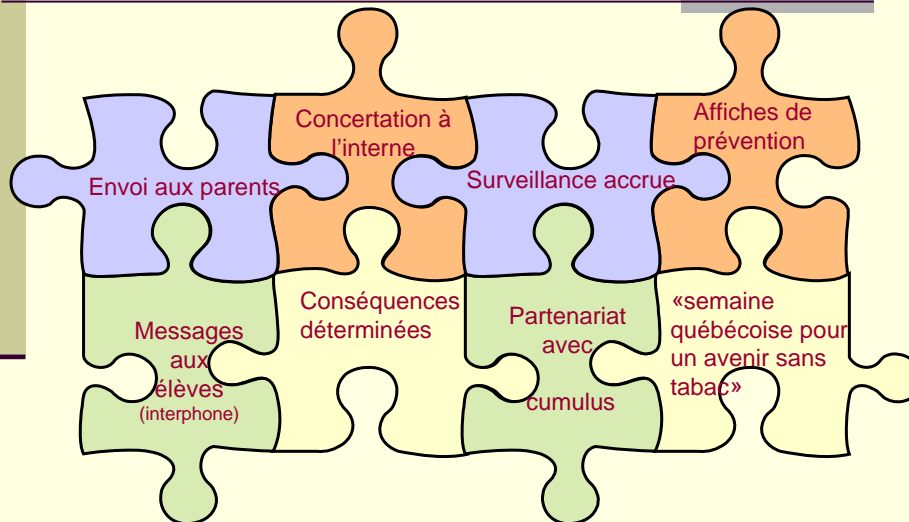
Efficacité = **Prévention**
interdictions
Cessation

Collaborations

- Ligne J'Arrête
- La Gang Allumée
- Cumulus
- Centre d'Abandon du tabagisme
- Direction de la Santé Publique
- MSSS (inspecteurs)
- De facto (Association du sport étudiant du Lac St-Louis)

MISE EN APPLICATION RÉUSSIE

Exemple: Dalbé-Viau



Difficultés rencontrées

- Retards des étudiants
- Demande une surveillance accrue (sécurité)
- Plaintes du voisinage*
- Les visiteurs (parents, partenaires, etc.)
- Le personnel des établissements
- Difficultés à mettre des sanctions en application (surtout chez les adultes)
- Loi = plus facile à faire respecter que la politique de la CSMB (surtout pour les adultes)
- Affichage (commandes, lieux, etc.)

Exemple : CÉA Jeanne-Sauvé

Solution apportée pour remédier aux difficultés

- * Plaintes du voisinage à l'Arrondissement (Pollution, Attroupeement, etc.)
- * Collaboration avec l'arrondissement
- * Création d'un espace clôturé à l'extrémité du terrain du centre.

Bilan de l'implantation

- Observations = diminution du tabagisme
- Missions de l'école : **Éduquer, qualifier et socialiser**
- Plus problématique avec les adultes (personnel + centres)
- Manque de ressources, de moyens

Approche d'intervention à privilégier

- Matériel «clef en main»
- Lien avec le programme de formation de l'école Québécoise
- Inspecteurs (opinion partagée)
- Ressources gratuites (partenariat)
- Les parents
- Outiller le personnel à saisir les occasions au quotidien pour faire de la prévention informelle
- Succès = mobilisation de l'école sur la question
- Partage de «bons coups» (inspiration...)

Conclusion

- Bilan positif
- Années de transition
- Les comportements changent tranquillement
- Se donner du temps et des conditions

Questions ?

Commentaires ?

Merci !!!